

### Ideal Habitation

Proposition

UNE PROPOSITION DUMENT COMPLÉTÉE NOUS PERMET D'ACCELERER L'ÉMISSION DES CONTRATS ET PROCURE PAR CELA MÊME UN GAIN DE TEMPS APPRÉCIABLE. CE DOCUMENT PEUT ÉGALEMENT ÊTRE UTILISÉ POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION. NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION.

#### 1. Intermédiaire

N° Producteur 5005 Référence \_\_\_\_\_ N° FSMA \_\_\_\_\_  
 N° d'entreprise \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Nom LV conseil N°/Boîte \_\_\_\_\_  
 Rue \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_  
 E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_  
 N° compte IBAN \_\_\_\_\_ BIC \_\_\_\_\_

Agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL  
 Sous-agent d'assurances lié agissant pour (nom d'agent lié P&V) \_\_\_\_\_ qui est agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL  
 Sous-agent d'assurances lié agissant pour COVERDIS INSURE SCRL : COVERDIS INSURE est agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL

#### 2. Preneur d'assurance

Personne physique Titre MR  
 Personne morale Forme juridique \_\_\_\_\_  
 Prénom Lionel Nom (nom de société) Dutillul  
 Pays Belgique N°/bte 32 / 5  
 Rue Avenue Suls Henin  
 Code postal 6000 Localité Charleroi  
 Langue  Français  Néerlandais Date de naissance 06-08-1972  
 Numéro d'entreprise \_\_\_\_\_ Numéro ONSS \_\_\_\_\_  
 Tél./ GSM 0497/13.68.59 Fax \_\_\_\_\_  
 E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### 3. Package

Regroupement dans  Ideal Family Plan  Ideal Bonus Plan  
 Numéro 61113101 Numéro \_\_\_\_\_  
 Regroupement financier  OUI  NON

#### 4. Contrat

Affaire nouvelle  Remplace police n° \_\_\_\_\_  Modification police n° \_\_\_\_\_  
 Numéro d'offre 17538360 Référence \_\_\_\_\_  
 Date d'effet 15-02-2020 Date d'échéance \_\_\_\_\_  
 Fractionnement  annuel  semestriel  
 trimestriel  mensuel  
 Numéro de flotte \_\_\_\_\_

**5. Créancier hypothécaire**  
 OUI  NON Si oui,

Nom de la société  
 Nom de la société

N° Dossier  
 N° Dossier

**6. Historique**

Le risque à assurer est-il actuellement assuré ?  
 Si OUI,  
 La police a-t-elle été résiliée?

Nom de la compagnie  
 NON  OUI, par qui ?

OUI  NON  
 N° police  
 Preneur  
 Compagnie  
 NON  OUI, nombre

Une ou plusieurs garantie(s) ont-elles été refusées, annulées ou résiliées

Garantie(s)	Compagnie	Raison

Les biens à assurer ont-ils subi des dommages au cours des 5 dernières années dans le cadre des garanties demandées ?  
 NON  OUI

Si OUI, Garantie(s)	Circonstances	€	Débours
		€	
		€	
		€	

**7. Localisation du risque**

Rue Av Jules Henin  
 Code postal 60000

Localité Chambera

N°/bte 32 / 5

**8. Caractéristiques du risque**

Type d'habitation

- Maison unifamiliale
- Appartement • situé à quel étage ? 5
- garage ou cave en sous-sol, lié à cet appartement ?  NON  OUI
- Habitation avec location de chambres d'étudiants (max. 2)

Nature du risque

- Habitation
- Habitation + profession libérale ou bureau
- Garage
- Annexe > 60 m<sup>2</sup> (\*)

Qualité du preneur d'assurance

- Propriétaire
- Locataire

Nature de la construction

- Traditionnelle, préfabriquée ou à ossature bois + briques
- Murs extérieurs entièrement en bois :  Villa récente ou maison moderne
- Chalet
- Résidence principale
- Résidence secondaire

Maison écoénergétique (CPE ≤ 30 kWh/m<sup>2</sup>/an)  OU  Maison Passive (CPE ≤ 15 kWh/m<sup>2</sup>/an)

Dans les deux cas, joindre le certificat/attestation

Bâtiment en construction ou en rénovation ?  NON  OUI, date de fin des travaux   -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -

(\*) Pour les annexes de plus de 60 m<sup>2</sup>, il y a lieu de joindre :  
 • des photos (extérieur et intérieur)  
 • une description des matériaux utilisés pour la construction de l'annexe  
 • une description de l'usage de l'annexe  
 • la taille (= superficie totale à assurer, tous les étages confondus) de l'annexe

Particularités du risque (suite)

- Habitation résidentielle (joindre photo extérieur et intérieur)
- Localement temporairement inoccupé (joindre quelques photos de l'immeuble)
- Destination future de l'immeuble (Doit être une habitation, avec ou sans profession libérale ou bureau)
- Bâtiment destiné à la démolition (joindre des photos de l'immeuble)

- N° châssis
- Année de construction

9. Capitaux à assurer

BÂTIMENT *ms. 230,62* €

- Le capital « bâtiment » à assurer a été déterminé par/sur base de
- Grille P&V (veuillez remplir intégralement la grille ci-après)
  - Gudrun
  - Inspecteur/District manager
  - Agent avec procuration pour déterminer le capital
  - 20 X le loyer annuel (y compris les frais fixes, mais sans les frais de gaz, d'eau et d'électricité) (uniquement pour des locataires d'un appartement ou d'un studio)
  - 1<sup>er</sup> risque (uniquement si le capital « bâtiment » à assurer ≥ 175.000 € ET uniquement avec l'accord explicite du District Manager)
  - Grille d'une autre compagnie
  - Preneur d'assurance (en cas de sinistre, application possible de la règle proportionnelle en cas de sous-assurance)

CONTENU *34.587,13* €

- Le capital « contenu » à assurer a été déterminé par/sur base de
- 30% du capital « bâtiment » obtenu avec la grille P&V
  - 1<sup>er</sup> risque (uniquement si le capital « bâtiment » à assurer < 45.000 €, surprime de 15%)
  - Preneur d'assurance (en cas de sinistre, application possible de la règle proportionnelle en cas de sous-assurance)

Véhicule à moteur au repos  nombre

Tous les véhicules à moteur ≥ 50 cc (tels que voitures particulières, camionnettes, camions, autocars, motos, tricycles, quads, bateaux à moteur, mobilhomes), ainsi que les caravanes tractables et toutes les autres remorques avec une Masse Maximale Autorisée > 750 kg.

Panneaux solaires - capital à assurer (TVA incluse)

Tous les panneaux solaires non ancrés au bâtiment, au sol ou à des fondations

Objets spéciaux en « valeur agréée » - montant total à assurer

Description de l'objet	Valeur à assurer
------------------------	------------------

Toujours sur base d'une expertise effectuée par un expert agréé par P&V.  
 Les frais de cette expertise sont à charge du preneur d'assurance.  
 L'expertise doit être renouvelée tous les 5 ans.

10. Grille d'évaluation P&V pour maisons unifamiliales et appartements

Champ d'application

Ce système est d'application pour la plupart des maisons unifamiliales et des appartements (pour les locataires ou les propriétaires) même si une partie est à usage de bureau ou de profession libérale (excepté pharmacies).

10. Grille d'évaluation P&V pour maisons unifamiliales et appartements (suite)

**Exceptions**

La grille n'est pas d'application si le bâtiment à assurer présente au moins une des caractéristiques suivantes :

- plus de 13 pièces par maison unifamiliale ou appartement
- piscine intérieure
- ascenseur dans une maison unifamiliale
- bâtiment qui fait l'objet d'une mesure de classement (par exemple façade classée)
- bâtiment avec lofts, un bâtiment industriel ou agricole transformé ou des constructions spéciales
- bâtiment avec une superficie au sol > 200 m<sup>2</sup>
- bâtiment de la catégorie « maison passive »
- bâtiment de la catégorie « construction en bois »

**Pièces qui ne doivent pas être comptées**

- pièces de moins de 4 m<sup>2</sup>
- cuisine, salles de bain, greniers non aménagés, caves non aménagées, halls, couloirs, escaliers, toilettes, balcons, terrasses, pergolas
- annexes avec une superficie totale de moins de 20 m<sup>2</sup> non aménagées, ni comme pièces habitables, ni comme pièces à usage de profession libérale ou de bureau, et sans communication directe avec l'habitation, à l'exception des garages (par exemple abris de jardin, étables, serres...)

**A/ Nombre de pièces**

- 1 living (salle à manger; salon)
- Chambre(s)
- Bureau(s)
- Salle(s) de jeu ou d'hobby
- Pièce(s) de wellness (sauna, hammam)
- Dressingroom(s)
- Véranda(s)
- Pièce(s) à usage de profession libérale ou de bureau
- Nombre d'emplacements de garage (faisant partie d'une habitation ou pas)
- Piscine d'extérieure
- Chaufferie(s), buanderie(s), atelier(s) de bricolage, débarras (non situé dans le sous-sol)
- Autres pièce(s) > 4 m<sup>2</sup>

1  
2  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
0 ou 1  
.....  
3

Total A

**B/ Caractéristiques - Uniquement répondre si maison unifamiliale**

**B.1. Caractéristiques**

- Présence d'une cave non aménagée  OUI  NON
- Présence d'une cuisine équipée avec une valeur à neuf > 25.000 EUR (appareils compris)  OUI  NON
- Présence de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) ancrés au bâtiment, au sol ou à des fondations  OUI  NON
- Présence d'annexe(s) - sans communication directe avec l'habitation - avec une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup>, non aménagée(s), ni comme pièce(s) habitable(s), ni comme pièce(s) à usage de profession libérale ou de bureau, ni à usage d'emplacement pour voiture(s)  OUI  NON

**Les annexes > 60 m<sup>2</sup> doivent toujours être évaluées (pas avec la grille) et assurées séparément !**

si 0 ou 1 fois « OUI » :                    x 1,00  
 si 2 fois « OUI » :                        x 1,05  
 si 3 fois « OUI » :                        x 1,10  
 si 4 fois « OUI » :                        x 1,15

B.1 =

évaluation P&V pour maisons unifamiliales et appartements (suite)

de façade  
 Maison unifamiliale avec moins de 4 façades  
 Maison avec largeur de la façade < 5 m ou superficie totale < 80 m² ET  
 pas de revêtement du sol en pierres naturelles ou en parquet massif

OUI  NON

si 1 fois « OUI » :  
 si 2 fois « OUI » :

× 0,95  
 × 0,05

OUI  NON

B.2 =

TOTAL A	Capitaux (Abex 730)			
	Maison unifamiliale		Appartement	
	Propriétaire	Locataire	Propriétaire	Locataire
1	115.845	101.943	82.747	72.817
2	115.845	101.943	82.747	72.817
3	148.488	130.669	114.812	101.035
4	173.187	152.405	146.875	129.250
5	195.696	172.212	178.938	157.466
6	227.717	200.391	211.002	185.682
7	259.741	228.572	238.403	209.795
8	291.763	256.752	275.130	242.114
9	323.785	284.932	307.195	270.332
10	355.807	313.112	339.259	298.548
11	387.829	341.292	371.323	326.764
12	419.851	369.472	403.387	354.980
13	451.873	397.652	435.451	383.196

I/ Capital à assurer en tant que PROPRIÉTAIRE du bâtiment

I.A Maison unifamiliale

(Total A-Propriétaire) € × B.1 × B.2 × ABEX/730 = €

I.B Appartement

(Total A-Propriétaire) € × ABEX/730 = €

2/ Capital à assurer en tant que LOCATAIRE du bâtiment

I.A Maison unifamiliale

(Total A-Locataire) € × B.1 × B.2 × ABEX/730 = €

I.B Appartement

(Total A-Locataire) € × ABEX/730 = €

II. Garanties

- Garanties de base  Franchise standard  ×3  ×5  ×10
- Catastrophes naturelles  Franchise standard  Franchise légale
- Vol et vandalisme du contenu
  - Couverture jusqu'à concurrence de  50% du montant assuré (au 1<sup>er</sup> risque)  
 100% du montant assuré (au 1<sup>er</sup> risque)
  - Le bâtiment principal (dans lequel les assurés vivent) est  régulièrement occupé  
 irrégulièrement occupé  
 contigu  
 non contigu

## 11. Garanties (suite)

- Le bâtiment principal (dans lequel les assurés vivent) est équipé d'un

- système d'alarme avec transmission vers une centrale de surveillance
- système d'alarme antivol agréé avec transmission vers une centrale de surveillance

L'appartement est équipé d'une porte blindée  OUI  NON

Protection juridique

Pertes indirectes (10%)

Pack « JARDIN »

Pack « HABITATION+ »

} Si le montant à assurer en « Bâtiment » ≥ 250.000 € ET le preneur d'assurance = PROPRIÉTAIRE, la souscription des 2 Packs est obligatoire !

Pack « VOL+ » (uniquement si la garantie « Vol et vandalisme du contenu » a été souscrite)

Abandon de recours contre

(locataire ou occupant du bâtiment à assurer).

La personne en faveur de qui l'abandon de recours est prévu est

- ascendant ou descendant (en ligne directe) - jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré (compris) - du preneur d'assurance
- l'entreprise du preneur d'assurance
- le gérant d'entreprise du preneur d'assurance
- une autre personne

Dégradations immobilières en cas d'occupation irrégulière, sans souscription de la garantie « Vol et vandalisme du contenu »

## 12. Scoring card

1. Aucun sinistre au bâtiment et/ou au contenu dans les 5 dernières années :

0 sinistre ⇒ « OUI » / ≥ 1 sinistre ⇒ « NON »

OUI  NON

OUI  NON

2. Le bâtiment a moins de 20 ans d'ancienneté

3. Les éléments suivants de l'habitation ont été rénovés par un entrepreneur professionnel au cours des 10 dernières années

(si le bâtiment a moins de 10 ans d'ancienneté ⇒ répondez « OUI » à ces 2 questions)

• Toiture + gouttières - si OUI, joignez la (les) facture(s)

• Installation électrique - si OUI, joignez l'attestation de conformité

OUI  NON

OUI  NON

4. La cheminée a été ramonée au cours de la dernière année (si le bâtiment n'a pas de cheminée ⇒ répondez « OUI » à cette question) - si OUI, joignez l'attestation

OUI  NON

5. L'habitation est équipée de détecteurs de fumée, dans chacun des locaux suivants : chaufferie, buanderie (où se trouve le sèche-linge), pièce où se trouve le coffret à fusibles, la cuisine

OUI  NON

6. Des photos de TOUS les éléments suivants - qui témoignent de la « bonne » qualité de l'habitation - sont jointes

OUI  NON

• Façade (avec vue sur la toiture, les gouttières et la cheminée)

• Chaufferie (pas nécessaire en cas de chauffage électrique)

• Coffret à fusibles

• Cuisine (avec vue sur la hotte et la cuisinière)

< 4 fois « OUI » ⇒ pas de réduction / 4 fois « OUI » ⇒ 5% de réduction

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du GIE Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée

- Vos données à caractère personnel en tant que candidat preneur d'assurance et/ou candidat assuré seront enregistrées dans nos fichiers. Ce traitement est nécessaire pour l'appréciation des risques et la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. P&V Assurances SCRL est également obligée de traiter certaines de vos données personnelles afin de garantir une conformité à différentes législations. De plus, P&V Assurances SCRL souhaite vous informer de toute sa gamme de services et produits. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Vous pouvez également vous opposer à tous traitements à des fins de marketing direct en cochant cette case . Vous bénéficiez de la possibilité de consulter le registre public tenu auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée ([www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be)).
- Le candidat preneur d'assurance et le candidat assuré donnent par la présente leur consentement à P&V quant au traitement des données médicales les concernant. Ce traitement est nécessaire pour l'appréciation des risques et la gestion des contrats et des sinistres y relatifs.

Datassur

Le candidat preneur d'assurance et le candidat assuré donnent par la présente leur consentement à la communication par P&V au GIE Datassur, des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir auprès de Datassur communication et, le cas échéant, rectification des données le concernant. Pour exercer ce droit, la personne adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, Service « fichiers », square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Remarques

- L'assureur de la garantie Protection Juridique est P&V Assurances SCRL, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, entreprise d'assurances agréée sous le numéro code 0058 pour pratiquer les opérations d'assurances Protection Juridique (branche 17).  
La déclaration de sinistre, ainsi que toutes autres communications relatives à un sinistre sont à adresser à ARCES, marque de P&V Assurances SCRL, siège Namur, Route de Louvain-la-Neuve 10 B 1, 5001 Namur.
- Pour toute plainte relative au contrat d'assurance, le preneur d'assurance peut s'adresser :  
En première instance: au service Gestion des Plaintes de P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tel. : 02 250 90 60, E-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)  
Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre service Gestion des Plaintes : à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)  
Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire
- La loi applicable au contrat d'assurance est la loi belge.

Le présent document n'engage ni le candidat preneur d'assurance ni la compagnie à conclure le contrat. La compagnie s'oblige toutefois à conclure le contrat à effet au plus tôt au lendemain à zéro heure de la date de la réception du présent document par la compagnie à moins qu'une date postérieure n'ait été convenue si, dans les trente jours de la réception du présent document, elle n'a pas signifié au candidat preneur d'assurance son refus d'assurer ou subordonné l'assurance à une demande d'enquête.

Les déclarations qui précèdent devant servir de base au contrat d'assurance, le candidat preneur d'assurance les certifie sincères et véridiques dans leurs détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main.

**La signature de la présente proposition ne fait pas courir la couverture.**

Fait à

*Carcellis*

le 17-02-2020

Signature du candidat preneur d'assurance,

Nombre d'annexes : \_\_

*[Signature]*

## Assurance Non-Vie

Analyse des besoins

Par le biais du présent document, nous, en tant qu'intermédiaires d'assurance, identifions vos exigences et besoins pour une assurance Non-Vie et vous communiquons à cet égard un certain nombre d'informations obligatoires.

### Intermédiaire

N° Producteur	5005	Référence		N° FSMA
N° d'entreprise				
Nom	LU conseil			Prénom
Rue				N°/Boîte
Code postal		Localité		
Tél.		Fax		GSM
E-mail				@
N° compte IBAN				BIC

Agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL  
 Sous-agent d'assurances lié agissant pour (nom d'agent lié P&V) \_\_\_\_\_ qui est agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL  
 Sous-agent d'assurances lié agissant pour COVERDIS INSURE SCRL ; COVERDIS INSURE est agent d'assurances lié de P&V ASSURANCES SCRL

### Vos coordonnées

Nom	Durilleul	Prénom	Lionel
Rue	AV Jules Henin	N°	32
Code postal	6000	Localité	Charleroi
Date de naissance		N° registre national	

Vous confirmez donner votre accord pour recevoir les informations légales et contractuelles, si possible, non pas sur papier, mais par voie électronique ou pour les consulter sur internet.

Votre adresse e-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### PARTIE I - Vos exigences et besoins pour une assurance Non-Vie

#### 1. Vous souhaitez assurer le risque suivant :

Incidie locataire

Afin de pouvoir vous recommander un produit d'assurance répondant à vos souhaits, nous analysons correctement d'une part le risque à assurer et, d'autre part, vos exigences et besoins relatifs au contrat d'assurances à souscrire.

Dans le cadre de cette analyse, diverses questions vous ont été posées, notamment en ce qui concerne le preneur d'assurance et les assurés, la description du risque, les garanties souhaitées, d'éventuels contrats d'assurances antérieurs et les antécédents ; il a également été tenu compte d'autres remarques générales et éclaircissements. Afin de pouvoir vous proposer la couverture d'assurance la plus optimale possible, nous attirons votre attention sur le risque de sous-assurance, de surassurance, de double assurance et d'assurance incorrecte.

Vos réponses sont reprises dans la proposition d'assurance du produit que vous souhaitez souscrire ou se reflètent dans les descriptions de garanties ou dans les modalités reprises dans les conditions particulières du produit que vous souhaitez souscrire, cfr "Votre choix en tant que client".

#### 2. Exigences et besoins spécifiques :

client sous assurance locataire

Vous confirmez avoir déclaré toutes les circonstances connues de vous qui doivent raisonnablement être considérées comme des données susceptibles d'influencer cette analyse.

II - Notre conseil motivé  
us vous recommandons le produit d'assurance *ideal habitation* sur la base de l'analyse :  
de vos exigences et besoins relatifs au contrat d'assurance à souscrire.  
Ce produit répond en effet en termes de type d'assurance et de caractéristiques principales à vos exigences et besoins.

Motivation spécifique :  
*à l'invent + contenu 7 P;  
via grille.*

**PARTIE III - Votre choix en tant que client pour une assurance Non-Vie**

Sur la base de vos exigences et besoins en matière d'assurance non-vie, nous avons examiné de quelles garanties en assurances vous avez, à notre avis, besoin. De la comparaison entre les deux, il apparaît que vos exigences et besoins, d'une part, et notre conseil, d'autre part :

- s'accordent parfaitement.
  - ne s'accordent pas parfaitement.
- C'est-à-dire :

La proposition d'assurance du produit de votre choix a été remplie et vous a été remise ou le projet vous a été remis. Vous reconnaissez que son contenu correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée, des exclusions et des autres spécificités du produit d'assurance que vous avez choisi.

**PARTIE IV - Déclarations relatives au produit choisi et aux informations reçues**

- Vous confirmez avoir reçu la "Brochure d'informations pour le preneur d'assurance" reprenant entre autres une synthèse la politique de conflits d'intérêts de P&V Assurances.
- Vous confirmez avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance.
- Vous confirmez avoir reçu les conditions générales.
- Vous êtes informés du fait que vous recevrez les conditions générales.
- Vous êtes informés, qu'en cas d'acceptation du risque par P&V Assurances, vous recevrez les conditions particulières. Celles-ci font partie intégrante de l'information précontractuelle et régleront, avec les conditions générales, les droits et obligations des parties au contrat.

La loi du 4 avril 2014 relative aux assurances  
L'identification de vos exigences et besoins est exécutée conformément à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.  
Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel en tant que candidat preneur d'assurance et celles des personnes que vous représentez (assurés ou conducteurs autres que vous, bénéficiaires, employés, ...) seront enregistrées dans nos fichiers et traitées conformément à notre privacy policy. Vous veillerez à en informer individuellement les personnes concernées.

Nous utilisons ces données afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre demande. Nous sommes également obligés de traiter certaines de ces données personnelles afin de garantir notre conformité à différentes législations. De plus, nous souhaitons vous tenir informé de notre gamme de produits et services et travaillons chaque jour à l'amélioration de nos produits et services. Nous conserverons ces données le temps nécessaire à l'accomplissement de ces finalités.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, consultez notre brochure client ou surfez sur <https://www.pv.be/privacy>.

Plaintes  
Les plaintes relatives au contrat d'assurance sont à adresser :  
En premier lieu : au service Gestion des plaintes de notre compagnie, Rue Royale 151 à 1210 Bruxelles | Tél. 02 250 90 60 | E-mail : [plainte@pv.be](mailto:plainte@pv.be)  
Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de notre service Gestion des Plaintes : l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles | [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)  
Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'une procédure judiciaire.

Fait à *Carcellis*  
en 2 exemplaires, dont un a été remis au client.  
Signature du client : *[Signature]*

*16/02/2020*  
Signature du conseiller P&V : *[Signature]*